

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1371

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'article L. 420-2 du code du commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Est notamment constitutif d'un abus de dépendance économique le fait, dans un cycle de production, de rémunérer un des intermédiaires à des prix manifestement trop bas pour assurer la couverture des coûts de production. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qualifie d'abus de dépendance économique le fait de rémunérer un intermédiaire à des prix trop bas. Il convient d'assurer la couverture des coûts de production.